



LA CHARTE ETABLIE PAR LE BUREAU DE L'ASSOCIATION VI.S.A

Article 1 : LA CONFIDENTIALITE : *Le secret est une obligation . Tout ce qui se dit et se passe lors des réunions ne doit pas sortir du sein de l'association. La confiance est de rigueur.*

Article 2 : L'ECOUTE : *Lors d'une intervention personnelle, chacun se doit de respecter son droit à la parole par le silence. Nous devons être attentif aux difficultés d'autrui .*

Article 3 : L'AIDE : *Chaque histoire nous ramène souvent à notre propre parcours. N'oubliez pas qu'aider l'autre, c'est s'aider soi-même .*

Article 4 : LE PARTAGE : *Toute expérience vécue peut être évoquée, sans aucune exception.*

Article 5 : LE DROIT DE REFUS : *Le bureau de l'association se donne le droit de refuser toute personne susceptible de nuire au bon déroulement de la réunion.*

Article 6 : L'ACCEPTATION : *VI.S.A - Vivre Sans Alcool est une association laïque. Tout le monde est accepté lors des réunions sans discrimination.*

Article 7 : LA LIBRE ADHESION : *Toute personne peut adhérer à l'association, mais elle a aussi la liberté de ne pas s'engager.*

Article 8 : LE NON-JUGEMENT : *Le respect de la vie de l'autre est essentiel . Il ne sera porté aucun jugement de valeur à l'intérieur, comme à l'extérieur du groupe.*

Article 9 : LA LIBERTE D'EXPRESSION : *Chacun a le droit de s'exprimer librement, ou simplement d'écouter.*

Article 10 : LES SALLES DE REUNIONS : *Les différentes salles nous sont gracieusement prêtées par les communes de la CCV. Nous nous devons de les rendre dans l'état dans lequel nous les avons trouvées .*

Article 11 : LE SECRET : *C'est l'interdiction de révéler toutes confidences. Les paroles de chaque personne ne seront ni divulguées, ni répétées. Nous avons le devoir de respecter la confidentialité des propos tenus.*

Le 05 septembre 2013,